

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire  
Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche Scientifique

**Cahier des charges**

**Relatif au perfectionnement à l'étranger**



## **I. Dispositions générales**

**Article 1:** Le perfectionnement à l'étranger constitue un projet qui doit être mené à terme en tenant compte impérativement :

- Du respect des procédures,
- De la prise en compte d'un cahier des charges

**Article 2 :** Le présent cahier des charges a pour objet de définir les critères de sélection d'admissibilité au programme de perfectionnement à l'étranger pour une durée inférieure ou égale à six (06) mois.

**Article 3 :** Les stages de perfectionnements seront organisés dans le cadre des programmes de coopération, avec des institutions universitaires ou de recherche étrangères disposant de hautes capacités scientifiques et technologiques d'innovation et de modernisation en relation avec les spécialités des candidats

### **Article 4 : Objectifs du perfectionnement à l'étranger**

Les programmes de perfectionnement à l'étranger visent à :

- Favoriser la formation doctorale afin de renforcer les capacités nationales d'encadrement en enseignants de rang magistral,
- Promouvoir les publications scientifiques internationales par la participation aux congrès et conférences internationaux, indexés et reconnus,
- Amplifier la visibilité internationale des universités Algériennes,
- Appuyer les actions inscrites dans le plan de développement de l'établissement et ses priorités,
- Renforcer, par des accords, la coopération avec des établissements étrangers d'enseignement supérieur et de recherche scientifique de renommée internationale.

### **Article 5 : Types de perfectionnement :**

Le perfectionnement à l'étranger comprend :

**5.1 Les stages de perfectionnement à l'étranger :** les catégories suivantes peuvent candidater :



- ✓ Les enseignants chercheurs, les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires, et les chercheurs permanents préparant une thèse de doctorat, à compter de la deuxième inscription.
- ✓ Les étudiants non-salariés inscrits en doctorat, et les résidents en sciences médicales en cours de formation, à compter de la deuxième inscription, les étudiants en deuxième année de master.
- ✓ Le Personnel administratif et technique de l'administration centrale du Ministère et des établissements sous tutelle titulaire au minimum d'un diplôme universitaire.

**5.2 Les séjours scientifiques de courte durée de haut niveau : les catégories suivantes peuvent candidater :**

- ✓ Les Professeurs, les Professeurs hospitalo-universitaires, les Directeurs de recherche, les Maîtres de conférences classe « A », les Maîtres de conférences hospitalo-universitaires Classe « A », et Maîtres de recherche Classe « A ».
- ✓ Les Maîtres de conférences classe « B », les Maîtres de conférences hospitalo-universitaires Classe « B » et les Maîtres de recherche classe « B » en vue de préparer leur habilitation universitaire.

**5.3 Les participations à des manifestations scientifiques dont la durée ne dépasse pas sept (7) jours, les catégories suivantes peuvent candidater**

- ✓ Les enseignants chercheurs, les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires, les chercheurs permanents,
- ✓ Les enseignants chercheurs, les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires, les chercheurs permanents, préparant une thèse de doctorat, et les résidents en sciences médicales inscrits en DEMS à compter de la deuxième inscription
- ✓ Les étudiants non salariés préparant une thèse de doctorat à compter de la deuxième inscription.



**Article 6 :** Les crédits destinés aux programmes de perfectionnement à l'étranger sont répartis entre les différentes catégories, comme suit :

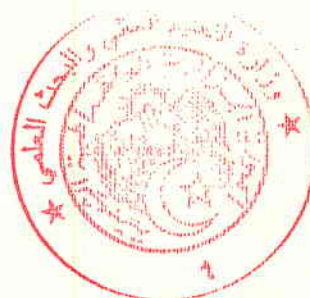
- 55 % seront consacrés aux stages de perfectionnement soit :
  - ✓ 50% pour les doctorants salariés et non salariés, les étudiants inscrits en 2<sup>ème</sup> année de master et les résidents en sciences médicales en cours de formation.
  - ✓ 05% pour le Personnel de l'administration centrale du Ministère et des établissements sous tutelle.
- 20% seront réservés pour les séjours scientifiques de haut niveau (SSHN).
- 25% seront réservés aux Manifestations Scientifiques d'intérêt avéré soit:
  - ✓ 20% Pour les Manifestations Scientifiques toutes catégories confondues, dont cinq (5%) seront réservés aux frais d'inscription.
  - ✓ 05% Pour les Séjours de Coopération et de représentation internationale.

**Article7 :** Les chefs d'établissements doivent impérativement alimenter la plateforme de gestion des stages mise en place par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

**Article 8 :**La Direction de la coopération et des échanges interuniversitaires annoncera au début de chaque année budgétaire l'ouverture des sessions pour bénéficier d'un perfectionnement à l'étranger.

**Article 9 :** La liste des bénéficiaires pour un perfectionnement à l'étranger n'est publiée qu'après approbation par la commission nationale de la formation à l'étranger.

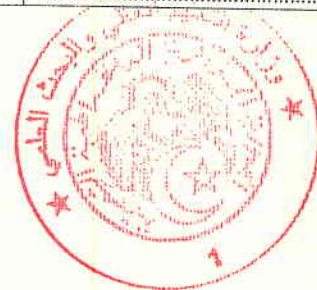
**Article 10 :** A l'issue de la formation de courte durée, l'ensemble des rapports de retour seront évalués selon le cas ,par le conseil scientifique de l'établissement universitaire ou de recherche ou par les services compétents de l'administration centrale par une commission ad-hoc créée a cet effet.



## II. Réservé à l'établissement :

### 1. Projet de l'établissement en matière de perfectionnement à l'étranger :

Types de perfectionnement	Nombre	Domaines d'intérêt
Stages de Perfectionnement	.....	..... ..... ..... ..... .....
Séjours Scientifiques de courte durée de haut niveau	.....	..... ..... ..... ..... .....
Manifestations Scientifiques	.....	..... ..... ..... ..... .....



## 2. Potentiel Humain :

Établissement d'origine	Corps	Nombre	Total	
	PROF H-U			
	MCA H-U			
	MCB H-U			
	MA H-U			
	PROF			
	MCA			
	MCB			
	MAA			
	MAB			
	DR			
	MRA			
	MRB			
	AR			
	CR			
	DNS			
	ATS			
	Total			



### 3. Modalités prévisionnelles d'octroi :

#### A. Modalités prévisionnelles d'octroi par catégorie :

Établissement d'origine	Corps	Nombre	Pourcentage %
	PROF H-U		
	MCA H-U		
	MCB H-U		
	MAH-U		
	PROF		
	MCA		
	MCB		
	MAA		
	MAB		
	DR		
	MRA		
	MRB		
	AR		
	CR		
	DNS		
	ATS		
	Total		



**B . Modalités prévisionnelles d'octroi par Type de perfectionnement :**

Type De Perfectionnement	Budget Alloué	Nombre	Cout du perfectionnement en Da	Pourcentage du budget consommé %
Stages De Perfectionnement				
Séjours Scientifiques De Courte Durée De Haut Niveau				
Manifestations Scientifiques				
Total				







**5. Impact attendu par l'établissement :**

**A- Pour les stages de perfectionnement à l'étranger :**

**1-A l'échelle nationale :**

.....

**2- A l'échelle internationale :**

.....

**3-Indicateur de performance :**

.....

**B- Pour Les séjours scientifiques de courte durée de haut niveau :**

**1- A l'échelle nationale :**

.....

**3- A l'échelle internationale :**

.....

**3-Indicateur de performance :**

.....

**C- Les participations à des manifestations scientifiques :**

**1-A l'échelle nationale :**

.....

**2- A l'échelle internationale :**

.....

**3-Indicateur de performance :**

.....

**Visa du chef de l'établissement :**

